

DDT du Cantal
Affaire suivie par :
Estelle Receveur
04 63 27 66 89

DÉCLARATION PRÉALABLE
CERTIFICAT DE NON OPPOSITION TACITE
délivré par l'État

Le préfet du département du Cantal,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 11 avril 2024 prévu par l'article R.423-6 et conformément à l'article R.424-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.424-13 du code de l'urbanisme ;

CERTIFIE

Que la déclaration préalable dont les références sont rappelées ci-dessus, n'a fait l'objet d'aucune décision d'opposition au 27 mai 2024.

À Marcenat, le 30 MAI 2024

Le maire,

Colette Ponchet-Passemar



30 MAI 2024

Transmis au demandeur, le (à compléter par la mairie)